



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 21/01/2022

COVID-19

Élargissement de l'offre de dépistage, nouvelles modalités du contact tracing et adaptation des mesures d'obligation du port du masque.

La circulation du variant Omicron dans le département reste active. Le taux d'incidence atteint 2 800,1 pour 100 000 habitants au 18 janvier 2022.

Afin de répondre aux besoins de la population en matière de dépistage, le centre de vaccination d'Épinal dispose depuis mercredi, en complément de l'offre portée par les professionnels de santé, une solution de test. Situé 1 allée des Chênes à Épinal, ce centre est accessible sans rendez-vous les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis de 9h à 17h sans interruption.

En outre, face à la croissance hors norme du nombre de cas positifs, avec pour objectif de continuer à briser les chaînes de transmission du virus, **l'Assurance Maladie adapte les modalités du contact tracing** pour assurer sa mission essentielle d'accompagnement et d'information des personnes impactées par le Covid-19.

Un système de contact par SMS a été mis en place pour permettre aux usagers de réaliser rapidement et en toute autonomie les démarches administratives indispensables à leur isolement.

Par conséquent, **l'Assurance Maladie informe désormais majoritairement les personnes testées positives au Covid-19 (patients zéro) par SMS personnalisés.** Ces SMS ne sont pas doublés d'un appel. Les appels téléphoniques sont en effet réservés aux personnes n'ayant pas de numéro de portable.

Ainsi, en cas de test positif, **le patient zéro reçoit dès le lendemain un premier SMS provenant du numéro 38663** destiné à briser la chaîne de contamination. **Ce SMS l'invite à recenser, via un lien vers un service en ligne dédié, les personnes avec lesquelles il a été en contact, sans protection suffisante.**

Dans la même journée, **le patient zéro reçoit un second SMS de l'Assurance Maladie lui rappelant les consignes sanitaires à suivre, selon son schéma vaccinal :** conduite à tenir, durée d'isolement à respecter, tests de surveillance à réaliser, mesures à mettre en place au sein du foyer, etc.

Enfin, considérant que les risques de transmission du virus sont amplifiés dans les zones créant une concentration de population, favorisant la promiscuité et rendant difficile le respect des

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



règles de distanciation sociale, Yves Séguy, préfet des Vosges, a décidé d'ajuster les mesures d'obligation du port du masque pour les personnes de 11 ans et plus.

Ainsi, **à compter de ce jour, le port du masque est obligatoire :**

- dans tous les rassemblements, manifestations, réunions ou activités réunissant 10 personnes ou plus, organisés sur la voie publique, quel que soit leur objet ;
- sur les marchés de plein air, les brocantes, les braderies, les vides greniers ainsi que les ventes au déballage ;
- aux abords des établissements scolaires aux horaires d'arrivée et de départ des élèves ;
- dans les lieux d'attente des transports en commun, notamment les arrêts de bus et aux abords des gares ferroviaires et routières ;
- aux abords des lieux de cultes, aux heures d'entrée et de sortie du public lors des offices et des cérémonies ;
- aux entrées des centres commerciaux, à leurs heures d'ouverture ;
- dans les files d'attente qui se constituent sur l'espace public.

En raison des flux de population observés, **le port du masque est obligatoire en extérieur de 08h00 à 21h00 :**

- au sein des centres-villes d'Épinal, Golbey, Remiremont, Saint-Dié-des-Vosges, dont les périmètres sont cartographiés en annexe ;
- dans les rues listées en annexe des communes de Thaon-les-Vosges, Gérardmer, Neufchâteau et Vittel.

Les communes assureront la mise en place d'une signalétique adaptée pour assurer la bonne information du public.

Rappelons que l'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical, aux personnes pratiquant des activités physiques ou sportives et aux personnes circulant à vélo

Ces mesures sont applicables jusqu'au mercredi 2 février 2022 inclus.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



**ANNEXE A L'ARRÊTE DU 20 JANVIER 2022
PORTANT MESURES VISANT À LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES**

Périmètres et rues au sein desquels le port du masque est obligatoire

COMMUNE D'ÉPINAL (au sein du périmètre)

- Quai des Bons Enfants (quai compris)
- Place des Quatre Nations (place comprise)
- Rue Paul Doumer (rue comprise)
- Rue de la Marne (rue comprise)
- Place de la Chipotte
- Pont Clémenceau (pont compris)
- Place Guilgot (place comprise)
- Rue entre les deux Portes (rue comprise)
- Rue de la Maix (rue comprise)
- Rue de l'Abbé Friesenhauer (rue comprise)
- Place de l'Atre (place comprise)
- Rue Thierry De Hamelant (rue comprise)
- Place Saint Goery (place comprise)
- Rue Claude Gellée (rue comprise)
- Rue Boegner (non comprise)
- Place Foch (place non comprise)
- Pont Sadi Carnot (pont compris)
- Rue Georges de La Tour (rue comprise)
- Pont de la Xatte (pont compris)



**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

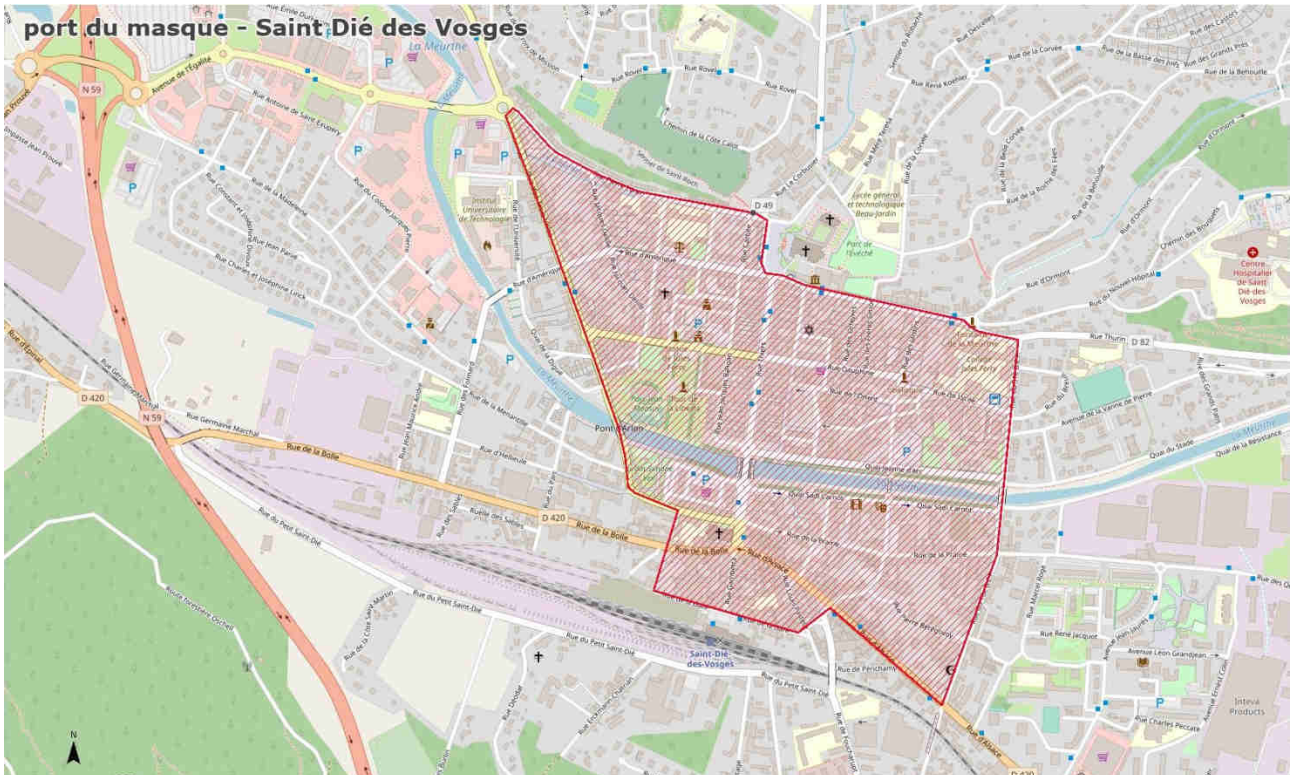
Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



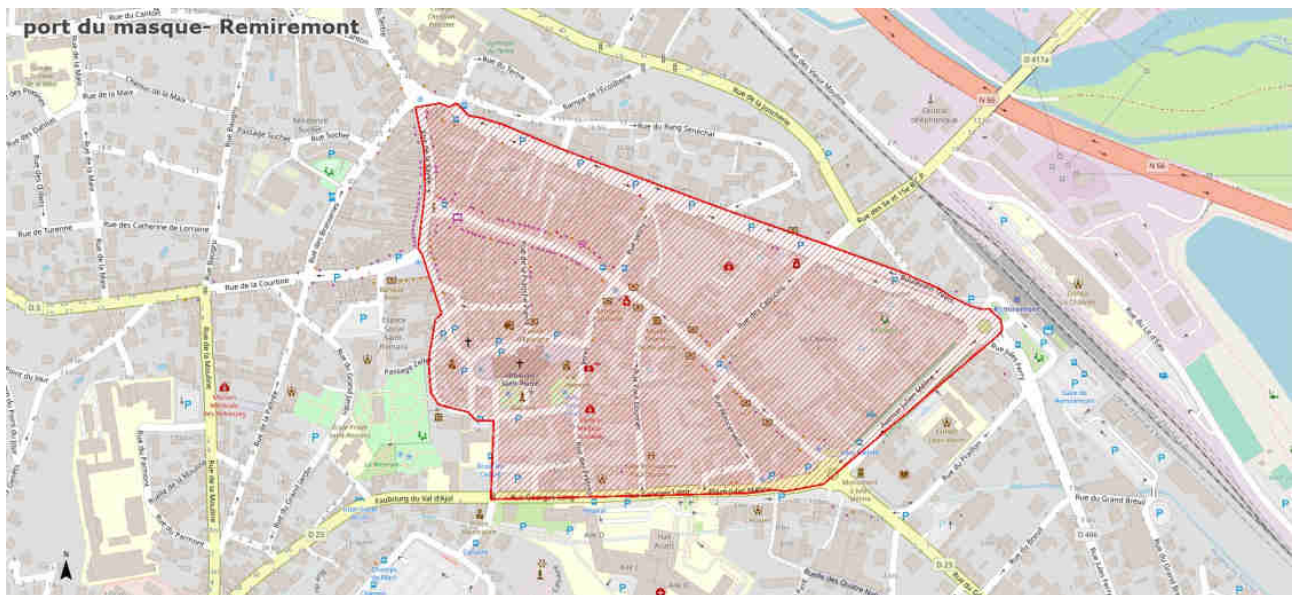
COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (au sein du périmètre)

- Rue Pierre Evrat
- Rue Charles de Gaulle
- Rue Saint Charles
- Rue du 31^{ème} BCP
- Rue du 10^{ème} BCP
- Rue d'Alsace (coupée avec la rue du 10^{ème} BCP)
- Rue de la Gare
- Rue de la Meurthe
- Rue d'Hellieule (jusqu'à la place du 8 mai 1945)
- Rue du 11 Novembre 1918 et Rue des Trois Villes



COMMUNE DE REMIREMONT (au sein du périmètre)

- Boulevard Thiers (boulevard inclus)
- Place des martyrs de la résistance (place incluse)
- Avenue Jules Méline (avenue incluse)
- Place Jules Méline (place incluse)
- Rue Georges Lang (rue incluse)
- Rue Simone Weil (rue incluse)
- Place Henri Utard (place comprise)
- Rue du Général Humbert (rue incluse)
- Place Christian Poncelet (place incluse)
- Rue de la Carterelle (rue incluse)
- Rue de la Xavée jusqu'à la place des Travailleurs (rue incluse)
- Rue de la Courtine, de la place de Lattre (incluse) jusqu'au croisement de la rue des Brasseries (incluse)



COMMUNE DE NEUFCHÂTEAU (rues concernées)

- rue de France
- rue Saint Jean
- rue Saint Christophe
- rue Kennedy
- rue du Colonel Renard
- rue Jules Ferry
- place des Cordeliers
- rue Neuve
- rue de la Première Armée Française
- place Jeanne d'Arc
- zone commerciale Champ le Roi

COMMUNE DE THAON-LES-VOSGES (rues concernées)

- avenue de l'Europe
- avenue des fusillés
- rue Roger Ehrwein
- rue Auguste Dedecker
- avenue Pasteur
- place Jules Ferry, rue du marché
- rue de Bouxières
- rue de Lorraine
- rue d'Alsace

COMMUNE DE GERARDMER (rues concernées)

- rue Charles de Gaulle
- rue François Mitterrand
- place Albert Ferry
- quai de Waremme
- quai du Locle
- quai du Lac

COMMUNE DE GOLBEY (rues concernées)

- rue d'Épinal
- rue de l'Hotel de Ville
- rue Jules Ferry
- rue Jean Bossu
- place Jean Alemani

COMMUNE DE VITTEL (rues concernées)

- avenue Bouloumié
- parking Badenweiler
- rue de Verdun
- rue Division Leclerc jusqu'à la place des Francs
- rue du Général Mangin
- rue Saint-Martin
- rue du Maréchal Joffre
- rue de Metz
- rue Jeanne d'Arc
- rue Tocquard